

Aide à la modernisation de l'hôtellerie

Nature des opérations subventionnables

Renforcer la compétitivité de l'hôtellerie par une adaptation aux attentes du marché et selon une démarche de performance globale, en soutenant les travaux de modernisation et de mise aux normes des établissements.

Bénéficiaires

Exploitants à titre individuel ou en société d'un établissement hôtelier.

SCI sous réserve que les actionnaires majoritaires de la société d'exploitation soient également majoritaires de la SCI.

Sont exclus : l'hôtellerie de chaîne et les résidences de tourisme.

Conditions de recevabilité

Opérations éligibles

Projets 1 : amélioration du confort de l'établissement et des conditions d'accueil des clientèles incluant, le cas échéant, un accroissement de capacité de 5 chambres au maximum.

Projets 2 : maîtrise des dépenses d'énergie et fluides.

Projets 3 : création d'espaces dédiés à des clientèles cibles (familles, sportifs, jeunes, etc.)

Investissements éligibles

Investissements immobiliers réalisés par des entreprises du bâtiment assurant la fourniture et la pose des matériaux, honoraires d'architectes y compris architectes d'intérieur, bureau de contrôle et assurance dommage-ouvrage.

Projets 1 :

A) Travaux de modernisation de l'établissement incluant les cas échéant une extension de 5 chambres au maximum.

CONTACT

M. le Président du Conseil général

Direction du développement économique et international (DDEI)
Service d'appui à l'économie et à l'emploi – Tél. 02 98 76 20 67
32, boulevard Duplex – CS 29029 – 29196 Quimper Cedex

B) Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes handicapées.

C) Travaux de rénovation et de décoration portant sur l'aménagement intérieur d'un ensemble homogène et cohérent de l'hôtel.

Projets 2 : Investissements relatifs aux économies d'énergie et énergies renouvelables (y compris les études techniques préalables).

Projets 3 : travaux d'infrastructures relatifs à la création ou à l'aménagement d'espaces dédiés, hors équipements.

Sont exclus : les créations d'hôtels, les extensions de plus de 5 chambres, la modernisation d'hôtels entreprise dans les 30 mois suivant la reprise de l'établissement, la réalisation d'équipements de loisirs (piscine, salle d'animation, de séminaires, etc.), les travaux sur la partie bar, le cas échéant.

Critères d'éligibilité

Hôtels de tourisme classés 1 étoile minimum après travaux.

Montant minimum des investissements éligibles : 15 000 € HT (îles finistériennes : 10 000 € HT).

Pour tous les projets (sauf 1-B et 2) obligation de réaliser une étude préalable de conseil en décoration intérieure dans les 18 mois précédents (selon dispositif « chèque conseil en décoration intérieure »).

Pour les projets 2 visant la bonification énergétique obligation de réaliser une évaluation :

- avant travaux qui permettra de connaître la consommation en $kwh/m^2/an$, l'étiquette énergie-climat et éventuellement d'apporter au maître d'ouvrage des conseils d'amélioration.

- après travaux.

La subvention est accordée sous réserve que le propriétaire :

- adhère à un réseau de promotion / commercialisation ou à des actions de promotion départementales engagées par l'agence de développement touristique Finistère tourisme,
- renseigne la base de données Tourinsoft,
- Adhère à l'ANCV à l'issue des travaux.

Un changement de l'activité de l'établissement dans un délai de 5 ans entraîne un remboursement prorata temporis de la subvention.

Financement départemental

Cas général : 30% des dépenses hors taxes.

Iles finistériennes : 40% des dépenses hors taxes.

Plafond d'aide : 70 000 € par établissement, hors bonifications, sur 5 ans.

- Bonification de 5 000 € pour les travaux amenant un gain de 2 classes énergétiques.
- Bonification de 5 000 € pour les hôtels obtenant la labellisation Eco-label européen à l'issue du programme de travaux.
- Bonification de 5 000 € pour les hôtels obtenant la labellisation Tourisme et handicap pour au moins 2 familles de handicap à l'issue des travaux subventionnés.

Pour tout renseignement sur le label « Tourisme et handicap » : Finistère Tourisme - 4, rue du 19 mars 1962 - 29000 Quimper
Tél. 02 98 76 24 77.

Constitution du dossier

1. Dépôt d'une lettre d'intention préalable décrivant les caractéristiques générales du projet et permettant d'engager les diagnostics techniques préalables.

2. Dépôt du dossier complet en 1 exemplaire à l'issue de la phase diagnostic, selon le modèle fourni.

La lettre d'intention et le dossier doivent être déposés au Conseil général - direction du développement économique et international - 32 Boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 QUIMPER CEDEX (☎ 02.98.76.20.67).

Régime d'aides

Dispositif d'aide pris en application du règlement UE N°1407/2013 relatif aux aides «de minimis» adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, qui limite le montant d'aides publiques attribuées sous ce régime à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.